

## Concours Pépinière d'entreprises INDIGO

### Article 1 : Organisation

L'EPCI COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 45 Avenue Martin Luther King 17700 SURGERES, immatriculé sous le numéro SIRET 20004161400013, organise un concours gratuit du 03/04/2023 au 13/07/2023 minuit (jour inclus).

Pour son 10ème anniversaire, la Pépinière d'entreprises INDIGO organise un concours destiné aux créateurs d'entreprise et aux entreprises de moins de 5 ans désireux d'intégrer les locaux de la Pépinière d'entreprises INDIGO à Surgères.

### Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, créateurs d'entreprise et aux entreprises de moins de 5 ans désireux d'intégrer les locaux de la Pépinière d'entreprises INDIGO à Surgères, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les candidats doivent récupérer un dossier de candidature (dossier de candidature pour les créateurs d'entreprises ou dossier de candidature pour les entreprises de moins de 5 ans) pour intégrer la Pépinière d'entreprises INDIGO. Ce dossier de candidature est mis à disposition à la Pépinière d'entreprises INDIGO (Zone Industrielle de la Métairie - Allée de la Baratte - 17700 SURGERES), ou est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : [www.aunis-sud.fr](http://www.aunis-sud.fr). Une fois rempli le dossier de candidature doit être déposé à la Pépinière d'entreprises INDIGO.

Les dossiers de candidature complets déposés durant la période d'ouverture du concours sont soumis au Comité d'Agrément composé de :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort Saintonge
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- 1 représentant d'Espace Gestion
- 1 représentant de l'Association Synergence
- 1 représentant de l'ordre des experts comptables Région Poitou-Charentes - Vendée
- 3 élus de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes Aunis Sud

Parmi les candidats retenus par le Comité d'Agrément pour intégrer les locaux de la Pépinière d'entreprises INDIGO durant la période d'ouverture du concours, 1 à 3 gagnants seront désignés en fonction de la disponibilité des locaux et de la décision du comité dédié au concours constitué du comité d'agrément et des partenaires au concours.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- gain attribué par neuf partenaires (3774,72 € TTC)

**Détails :**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- CDC AUNIS SUD :

- 3 mois de loyer offerts d'un montant minimum de 702,00 € HT soit 842,40 € TTC pour un bureau de 26 m<sup>2</sup> à 1 511,25 € HT soit 1 813,50 € TTC pour un atelier de 155 m<sup>2</sup> (le forfait service de 95,00 € HT soit 114,00 € TTC, les consommables et la caution de deux mois de loyer d'avance restant dus à l'entrée à la pépinière),
- Une vidéo de promotion réalisée par le service communication de la CDC,
- Jusqu'à 1000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC offerts sur un accompagnement ou une formation par un expert (communication, numérique, démarche commerciale, juridique...) sur remise d'un devis par un(e) entrepreneur(neuse) à valider par la Communauté de Communes Aunis Sud.

- CYCLAB :

- Un rendez-vous personnalisé avec un membre de l'équipe CYCLAB pour lui permettre d'intégrer l'économie circulaire dans son projet (Valeur 50,00 € TTC)
- Une aide au sourcing de la matière sur le territoire (matériauthèque, gisement professionnel...) pendant un an (Valeur 100,00 € TTC)

- UACIS : une adhésion d'un an offerte (Valeur 100,00 € TTC) plus une page sur le site internet de l'UACIS ([www.uacis-surgeres.fr](http://www.uacis-surgeres.fr))

- Club d'Entreprises Aunis Sud : une adhésion d'un an offerte (Valeur 125 € TTC)

- ICM : Pour le/la gagnant(e) qui aura présenté une demande de prêt d'honneur acceptée par le comité ICM qui de par sa convention avec la CDC Aunis Sud déclenchera la subvention convenue de 10% du montant du Prêt, se verra attribuer de fait par ICM, d'un parrainage.

- CMA : Pour l'entrepreneur(se) de moins de trois ans d'activité qui aura remporté(e) le concours et ressortissant(e) de la CMA : un accompagnement dans le cadre ENA et un article dans le monde des artisans.

Pour l'entrepreneur(se) de plus de trois ans d'activité qui aura remporté(e) le concours et ressortissant(e) de la CMA un diagnostic commercial et un article dans le monde des artisans.

- CCI : Pour l'entrepreneur(se) de moins de trois ans d'activité qui aura remporté(e) le concours et ressortissant(e) de la CCI : un accompagnement dans le cadre Entreprendre la Région Nouvelle Aquitaine à vos côtés et un article dans 17ECO, page antenne de Rochefort, diffusé à près de 40.000 exemplaires sur la Charente-Maritime.

- Banque Populaire :

Pour un client de la Banque Populaire :

- les trois premiers mois de fonctionnement d'un compte bancaire offerts en soit une économie de 86.22€ TTC
- Frais de dossier réduits sur un prêt de financement moyen terme 1% du montant financé : décote de 50%
- Accès gratuit aux rendez-vous de 30 minutes à 1h avec un expert sur des sujets comme : visibilité sur internet – fidélisation client – paiement en 3 fois - Location longue durée.

- TGS : 300,00 € TTC de remise sur une prestation d'expertise avocat sur un sujet au choix (rendez-vous conseil juridique, rédaction des statuts, mise en place des conditions générales de vente, etc...).

La durée de validité des lots est fixée au 13/07/2024.

Valeur totale : 3 774,72 € TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Valeur totale : 3774,72 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation du gagnant

Les dossiers de candidature complets (annexes comprises) déposés durant la période d'ouverture du concours sont soumis au Comité d'Agrément composé de :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort Saintonge
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- 1 représentant d'Espace Gestion
- 1 représentant de l'Association Synergie
- 1 représentant de l'ordre des experts comptables Région Poitou-Charentes - Vendée
- 3 élus de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes Aunis Sud

Ainsi, le Comité d'Agrément invitera la, le(s) candidats(es) à se présenter et à présenter leur projet décrit dans le dossier de candidature. En fonction de la pertinence des dossiers de candidature et de la nature des projets présentés, le Comité d'Agrément désignera la, le(s) candidat(s)(es) autorisé(s) à intégrer la Pépinière d'entreprises INDIGO à Surgères.

Parmi les candidat(e)s retenu(e)s, un comité spécifique constitué des membres du Comité d'Agrément de la Pépinière d'entreprises INDIGO et des partenaires du concours désignera d'ici fin septembre 2023, 1 à 3 gagnants.

Cette désignation du ou des gagnant(e)s sera réalisée à partir des critères suivants :

- Adéquation homme - projet
- Originalité et pertinence économique du projet
- Création d'emplois générée.

Date(s) de désignation : Le 30 septembre 2023 au plus tard.

## **Article 6 : Annonce du gagnant**

Les gagnants seront prévenus par courrier.

## **Article 7 : Remise du lot**

Le lot attribué équivalent à trois mois de loyers offerts pour le/la gagnant(e) sera déduit sur les 3 premières factures mensuelles du, de(la) gagnant(e) qui suivront la date de désignation du, de la gagnant(e) par le Comité d'Agrément qui interviendra avant le 30/09/2023 au plus tard. Les autres lots seront mobilisables dans l'année.

Le, la gagnant(e) s'engage à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le, la gagnant(e) sera tenu informé(e) des éventuels changements.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement

des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du concours**

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du concours sera consultable à la Pépinière d'entreprises INDIGO (Zone Industrielle de la Métairie - Allée de la Baratte - 17700 SURGERES), ou sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : [www.aunis-sud.fr](http://www.aunis-sud.fr).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.